

**Arrêté N° 00009-2024 du 14 janvier 2024****PORTANT DECLENCHEMENT DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES,

- VU le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles L 2212-2 et L 2212-4 concernant les pouvoirs de police du maire ;
- VU le décret d'application n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde ;
- VU le plan communal de sauvegarde de la commune entré en application par arrêté municipal n°194/2017 du 27 décembre 2017 et mis à jour le 28 novembre 2023 ;
- VU l'arrêté du 27 Décembre 2017 portant création de la réserve communale de sécurité civile ;
- VU la demande de Monsieur le Préfet de La Réunion,
- CONSIDERANT la période cyclonique actuelle et les circonstances revêtant un caractère exceptionnel découlant de l'approche des systèmes météorologiques pouvant affecter le territoire communal.
- CONSIDERANT le passage en alerte rouge cyclonique décidé par le Préfet de La Réunion, à compter du DIMANCHE 14 Janvier 2024 à 20h00, pour protéger les populations contre le cyclone BELAL,
- CONSIDERANT, qu'il est nécessaire que la Mairie de La Plaine des Palmistes intervienne dans les meilleurs délais face à la menace que représente ces phénomènes.

ARRETE

Article 1^{er} : Le Plan Communal de Sauvegarde de la commune est mis en application à compter de ce jour 14h00

Article 2 : Dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde, les agents suivants sont mobilisés au titre de la réserve communale de sécurité civile et disposent à cet effet d'une autorisation de circuler afin de rejoindre le dispositif du plan communal de sauvegarde, pendant toute la durée de l'événement cyclonique :

Services Techniques

GIGANT Brice
DELATTRE Michel
LICHARDY Josian
MALBROUCK Cédric
FONTAINE Sully
DIJOUX Ginot
NOURRY Heny-jean
CATIGA Cyril
ARHEL David

*Direction Générale/Pole Sécurité/
Autres Services*

BAMBA Steven
FRUTEAU de LACLOS François
BEGE Bernard
SERY Teddy
GRONDIN Laurent
LAFABLE Mickael



Article 2 : Le personnel mentionné à l'article 2 doit rejoindre son poste dès l'annonce de l'alerte orange ou sur sollicitation du Directeur des Opérations de Secours et doit être disponible jusqu'à la levée de la phase de sauvegarde.

Article 3 : A la levée de l'alerte rouge, l'ensemble des personnels de la direction Technique et Environnement doit reprendre son poste. Pour les autres personnels communaux, la reprise de poste sera organisée par décisions du Maire.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Saint Denis de La Réunion dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Article 5 : MM. le Maire, le Directeur Général des Services et le responsable du PCS sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur Le Sous-préfet de Saint-Benoit.

Le Maire

Johnny PAYET

PO
Doko Sean
1er adjoint

